

« – du secrétaire général du Conseil supérieur des Ouléma ;
 « – du président du Conseil marocain des Ouléma pour
 « l'Europe ;
 « – des présidents des conseils locaux des Ouléma.
 « »

(La suite sans changement.)

ART. 3. – Le ministre des Habous et des affaires islamiques est chargé de l'application du présent dahir qui sera publié au *Bulletin officiel*

Fait à Casablanca, le 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008).

Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 5680 du 7 kaada 1429 (6 novembre 2008).

**Dahir n° 1-08-17 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008)
 portant organisation du Conseil marocain des Ouléma
 pour l'Europe.**

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand Sceau de Sa Majesté Mohammed VI)

Que l'on sache par les présentes – puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la Constitution, notamment son article 19,

Vu le dahir n° 1-03-300 du 2 rabii I 1425 (22 avril 2004) portant réorganisation des conseils des ouléma, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1-08-16 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Chapitre premier

Dispositions générales

ARTICLE PREMIER. – Les dispositions du présent dahir sont applicables au Conseil marocain des Ouléma pour l'Europe, créé par le dahir n° 1-03-300 du 2 rabii I 1425 (22 avril 2004) portant réorganisation des conseils des Ouléma, tel qu'il a été modifié et complété par le dahir n° 1-08-16 du 20 chaoual 1429 (20 octobre 2008).

Le Conseil marocain des Ouléma pour l'Europe est dénommé « le Conseil » dans le présent dahir.

Chapitre II

Missions du conseil

ART. 2. – Le Conseil a pour mission de :

- assurer le bon accomplissement des devoirs religieux et du culte de l'Islam et la préservation de ses préceptes pour l'ensemble des Marocains, hommes et femmes, résidant en Europe, dans un cadre de quiétude et de sécurité spirituelle selon le dogme achaaârîte et le rite malékite ;
- contribuer à tout dialogue entre toutes convictions et croyances pour réaffirmer les valeurs éthiques communes aux trois religions monothéistes excluant toute forme d'intolérance et de discrimination afin de restaurer les religions dans leur rôle éminemment éthique ;

– étudier toutes questions qui lui sont soumises par Notre Majesté ;

– élaborer un programme d'action annuel comprenant les activités à réaliser en coordination avec le Conseil supérieur des Ouléma ;

– coordonner ses travaux avec le Conseil de la communauté marocaine de l'étranger et coopérer avec les organismes et associations des Marocains régis par le droit des Etats d'Europe poursuivant des finalités similaires et ce pour la réalisation de leur programmes communs ;

– élaborer les orientations et émettre les recommandations visant à coordonner la rationalisation du travail des associations susvisées et à activer leur rôle dans l'encadrement de la vie religieuse des citoyennes et citoyens marocains musulmans vivant en Europe ;

– transmettre à l'instance chargée de la consultation religieuse (Fatwa), par l'entremise du secrétaire général du Conseil supérieur des Ouléma, les demandes concernant les questions qui lui sont soumises aux fins de les étudier et d'émettre des consultations à ce sujet ;

– entretenir des relations de coopération scientifique avec les Etats européens et avec les institutions et les organisations islamiques poursuivant les mêmes objectifs en Europe ;

– orienter la communauté marocaine musulmane résidant en Europe en diffusant les préceptes idéals de l'Islam de tolérance, de vertu et des vraies valeurs et en agissant pour l'édiction des consultations religieuses (Fatwa) ayant pour base le Coran, la Sunna et se basant sur l'unicité du rite malékite ;

– aider les membres de la communauté marocaine musulmane, notamment les jeunes, pour mieux comprendre l'Islam, sa signification, sa finalité et ses principes et rattacher les jeunes musulmans à la source première de leur religion et à leur patrimoine culturel et ce, dans le cadre d'une cohabitation harmonieuse entre authenticité et modernité ;

– promouvoir l'éducation sociale des femmes marocaines résidant en Europe, par l'accès au savoir religieux dans la tradition sunnite malékite et par une meilleure intégration dans leur milieu ;

– assurer la supervision de l'action des mosquées gérées par des marocains en Europe, la coordination de leurs activités et l'édiction de directives et de recommandations visant à rationaliser leur fonctionnement et la réactivation de leur rôle dans l'encadrement de la vie religieuse de la communauté marocaine résidant en Europe ;

– procéder au traitement et à l'étude pratiques du concept de citoyenneté, aux valeurs de progrès y attachés, et ce qu'il impose à la communauté marocaine résidant en Europe comme droits et obligations dont jouissent ses membres dans l'ensemble des pays européens ;

– élaborer des recherches et des études de droit musulman traitant des problématiques sociales, éducatives, scolaires et culturelles auxquelles est confrontée la communauté marocaine musulmane résidant en Europe dans le cadre de l'unicité du rite malékite ;